

ATTESTATION DE RESIDENCE D'UN ENFANT
A joindre si nécessaire

Rappel :

Selon l'article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou patrimoine d'autrui ».

Parents en garde alternée ou séparés sans jugement

Garde alternée : joindre un justificatif de domicile de moins de trois mois des deux parents.

Nous, soussignés :

Madame (représentante légale).....

Demeurant

Monsieur (représentant légal).....

Demeurant

Atteste/Attestons sur l'honneur, **appliquer un mode de garde alternée pour notre enfant** :

Nom : Prénom :

né(e) le .../.../..... à :

Parents séparés : joindre un justificatif de domicile de moins de trois mois des deux parents.

Je soussigné(e) :

Madame/Monsieur (représentante légale).....

Demeurant

Atteste sur l'honneur, que la résidence habituelle de l'enfant est fixée à mon domicile.

Nom : Prénom :

né(e) le .../.../..... à :

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Saint-Laurent-du-Var, le:

Signature du représentant légal 1:

Signature du représentant légal 2:

